

COORDINATION SPS ET REPRISE D'ACTIVITE EN PERIODE COVID

17/09/2020

*GUIDE DE
PRÉCONISATIONS DE LA
PROFESSION DES
COORDONNATEURS SPS*

Profession **CSPS**



CONTEXTE



- Les acteurs de la coordination SPS réunis à l'occasion des travaux du Livre blanc, de nouveau mobilisés au travers de la déclaration commune du 25 mars 2020, ont choisi d'apporter aux coordonnateurs SPS des conseils et des outils, afin de les aider à mener leur mission en période d'épidémie de Covid-19 et notamment de reprise d'activités suite aux congés d'été.
- Dans la continuité du document Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie de Covid-19 dans les opérations de BTP du 16/04/2020, destiné à accompagner les Coordonnateurs SPS, nous nous sommes de nouveau réunis pour élaborer ce nouveau guide.
- L'objectif de ce document guide est de donner un cadre à cette mission de coordination SPS sur les aspects Santé et Sécurité afin d'aider l'ensemble des acteurs de la construction et notamment le Maître d'Ouvrage à le mettre en œuvre le cas échéant lors de la reprise d'activité post congés d'été et en fonction des évolutions sanitaires.
- Les recommandations fournies par ce document restent dans le cadre actuel de la réglementation en vigueur et ne modifient en rien les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'opération. Ce document vient compléter la version 5 V5 du guide de préconisations de l'OPPBTP, paru le 07/09/2020.

LES PRINCIPALES QUESTIONS QUI SE POSENT

Organisation d'une réunion de reprise

- Pourquoi
- Catégories de chantiers concernés
- Comment
- Points clés de l'ordre du jour

Mise à jour du PGC SPS

- Pourquoi
- Les chapitres à actualiser
- Le port du masque
- Les pistes de ces actualisations

Les attendus des actualisations des PPSPS et l'harmonisation

Le DIUO

ORGANISATION D'UNE RÉUNION ANIMÉE PAR LE CSPS

Pourquoi organiser une réunion ?

Pour rappeler les règles en vigueur et de leur redonner du sens

Pour intégrer les nouvelles règles issues du protocole gouvernemental du 31/08/20 et de la V5 du guide OPPBTP du 07/09/20.

Pour avoir une concertation et d'obtenir l'adhésion de tous dans les mesures prises.

Comment organiser cette réunion ?

- Idéalement, une première réunion de concertation entre le MO (et son référent COVID le cas échéant), le MOE et le CSPS afin de définir les règles et organisations nouvelles.
- Ensuite, elles peuvent être présentées lors de la réunion de chantier suivante.
- Une réunion spécifique peut être organisée par le CSPS avec les référents COVID-19 des entreprises.
- Les décisions seront intégrées dans le compte rendu du MOE ainsi que dans le Registre Journal du CSPS.

ORGANISATION D'UNE RÉUNION ANIMÉE PAR LE CSPS

Quels sont les points à aborder ?

- Les conditions d'accès au chantier
- Les règles à appliquer dans la base vie et les bureaux
- Les règles de circulations horizontales et verticales
- Les règles au poste de travail
- Les spécificités liées au port du masque
- Les dérogations possibles ou non
- Faut-il une Mise à jour du PGCSPS ?

Toutes les catégories d'opérations sont-elles concernées ?

- Tous les chantiers sont concernés quelles que soit leur taille catégorie et leur typologie.
- Pour les chantiers de catégorie 1, il n'est pas nécessaire d'organiser un CISSCT extraordinaire spécifiquement.

MISE A JOUR DU PGCSPS ?

Pourquoi mettre à jour le PGCSPS ?

- Afin d'acter les décisions prises lors de la réunion préalable de concertation.
- Pour adapter le PGCSPS aux nouvelles données liées à la COVID-19 et aux nouvelles règles issues du protocole gouvernemental du 31/08/20 et de la V5 du guide OPPBTP du 07/09/20.

Quels chapitres actualiser notamment ?

- Les mesures d'organisation générales du chantier arrêtées par le MOE en concertation avec le CSPS.
- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.
- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

MISE A JOUR DU PGCSPS ?

Quelles mesures concernant le port du masque ?

- Le port du masque doit être abordé dans la mise à jour du PGC SPS, en effet même si le masque est un équipement de protection individuelle, il protège d'un risque découlant de la coactivité entre les acteurs du chantiers. Il permet donc de prévenir les risques importés et exportés.

Dans le PGC, devront être abordées les conditions du port du masque :

- Pour accéder au chantier
- Dans les cantonnements et bureaux
- Dans les circulations
- Aux postes de travail
- Situation faisant l'objet de dérogations
- Le tout devra faire référence au guide OPPBTP V5 du 07/09/2020.

MISE A JOURS DES PPSPS ET HARMONISATION ?

Pourquoi mettre à jour le PPSPS ?

- Afin de l'adapter à l'actualisation du PGC SPS et/ou aux nouvelles données liées au chantier et son évolution.
- Afin d'intégrer les nouvelles règles issues du protocole gouvernemental du 31/08/20 et de la V5 du guide OPPBTP du 07/09/20.
- Afin d'acter les éventuelles évolutions de planning et de modes opératoires.

Quels chapitres actualiser ?

- Les mesures spécifiques prises pour prévenir les risques spécifiques découlant de l'exécution par d'autres entreprises de travaux pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs et des contraintes propres au chantier, en particulier en matière de circulations.
- La description des travaux et des processus de travail de l'entreprise pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité des autres intervenants.
- Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la santé et la sécurité que peuvent encourir les travailleurs lors de l'exécution de ses propres travaux.⁸

MISE A JOUR DES PPSPS ET ANALYSE ?

- ✓ **Comment analyser les PPSPS et leurs évolutions ?**
- ✓ L'harmonisation devra concerner les zones de coactivités éventuelles ainsi que les équipements mis en commun
- ✓ Le CSPS s'assurera que les PPSPS des entreprises ont pris en compte les mesures prises dans le PGCSPPS et qu'il n'y a pas d'incohérence entre eux.

LE DIUO ET LES RISQUES LIÉS A LA COVID ?

Doit-on intégrer les risques liées à la COVID 19 dans les DIUO ?

- Le DIUO a pour objet d'intégrer la sécurité dans la conception d'un ouvrage, en vue de prévenir les accidents du travail lors de leur entretien. De ce fait, le risque Covid 19 n'entre pas dans la conception d'un ouvrage.
- En effet, il relève davantage d'un contexte sanitaire avec des mesures temporaires liées au stade d'avancement de la pandémie (la durée dans le temps de ces mesures est liée à celle de la pandémie).
- Ainsi le DIUO intégrant pour sa part des mesures durables relevant de domaines techniques n'a pas à associer spécifiquement le risque Covid 19.
- Le coordonnateur SPS pourra toujours rappeler dans le DIUO que les futures interventions d'entretien devront être réalisées en respectant le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'intervention.